

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Travailleurs Ambulanciers Syndiqués de Beauce Inc. (TASBI)**
(ci-après désignée : le Syndicat)

ET : **Corporation ambulancière de Beauce inc. (CAMBI) (ci-après désignée : l'Employeur)**

Objet : **Remboursement de frais liés à l'achat d'une paire de bottes de travail**

CONSIDÉRANT la convention collective liant les parties;

CONSIDÉRANT que les parties désirent apporter certaines modifications aux modalités prévues à l'annexe C;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie de la présente entente;
2. Les modalités prévues à l'annexe C concernant l'approvisionnement des bottes de travail sont prévues comme suit :

L'Employeur rembourse à la personne salariée sur présentation de pièce justificative, l'achat d'une paire de bottes de travail jusqu'à concurrence d'un montant maximale de quatre-cent-soixante (460) dollars incluant les taxes pour une période de deux (2) ans ;

Malgré ce qui précède si la personne salariée brise prématurément les bottes de travail dans l'exercice de ses fonctions, l'Employeur lui rembourse le cas échéant une seconde paire de bottes. Dans ce cas, la personne salariée doit en faire la démonstration.

3. Les parties déclarent qu'elles sont satisfaites de la présente entente, qu'elles l'ont signée en toute connaissance de cause et de bonne foi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À BEAUCEVILLE, CE _____ IÈME
JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.

POUR L'EMPLOYEUR

POUR LES SYNDICATS

Caroline Perron, CRIA

Directrice des ressources
humaines

Corporation ambulancière de
Beauce inc. (CAMBI)

Christian Duperron

Président

Travailleurs Ambulanciers
Syndiqués de Beauce Inc.
(TASBI)